le 10/11/2015 à 14:36:06

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

MARSEILLE

MODIFICATION 2
Approuvée le 21/12/2015

Révision :
Approuvée le 28 juin 2013

Planche A - 33

1:2 000

N

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT ET DU FONCIER
BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

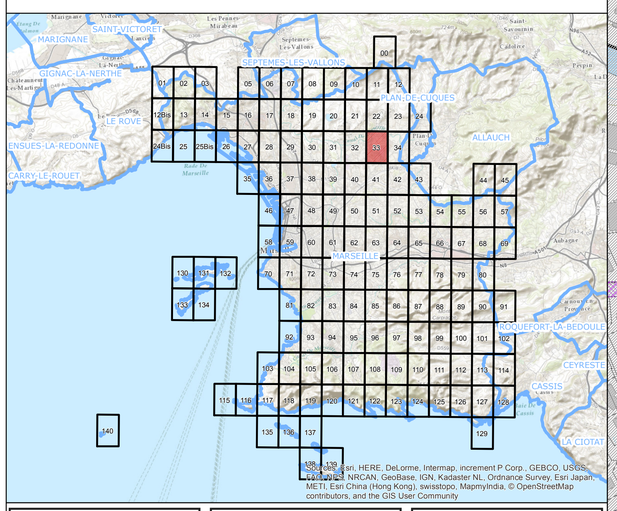

URBANISME

- UEb — Limite et nom de zone et de secteur
- Périmètre renvoyant à une planche de détail

Emplacements réservés
- 13-175 — Voie à créer ou à élargir (Infrastructure) — Numéro d'identification — *Voir règlement Tome4*
- Equipement public (Superstructure) — 50 R20 — Numéro d'identification — *Voir règlement Tome4*
- Servitude de pré-réservation (Infrastructure et Superstructure) — 50 R20 — Numéro d'identification — *Voir règlement Tome4*

Prescriptions d'implantation
- Alignement imposé
- Marge de recul architecturale... (minimale) le long des voies
- Marge de recul «entrée de ville»
- Emprise constructible et profondeur de cette emprise

Commerce et artisanat
- Linéaire de protection des commerces et de l'artisanat en rez de chaussée — *Voir règlement DG Tome1*
- Polarité commerciale de secteur — *Voir règlement DG Tome1*

Servitude de mixité sociale
- 45 LS1 — Numéro de la servitude — *Voir règlement DG Tome1 et Tome4*

Prescriptions de hauteur particulière
- sur un périmètre (hauteur en mètre ou en mètre NGF)
- le long de l'axe historique (hauteur obligatoire)
- le long de certaines voies — *Voir règlement DG Tome1*

Prescription de vue — valeur altimétrique

Autres Prescriptions
- Carrière en activité
- Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global — *Voir règlement DG Tome1 et Tome4*
- Orientation d'Aménagement
- Orientation d'Aménagement (Franges urbaines)
- Secteur à stationnement plafonné (zone de bonne desserte)

DIVERS

- Cheminement piéton à créer ou à conserver (mode doux)
- Transport en commun en site propre à l'étude
- Piste DFCI
- Servitude attachée aux canalisations publiques
- Autoroutes
- Boulevards Urbains Multimodaux

PATRIMOINE ET PAYSAGE

Patrimoine architectural et urbain à protéger — *Voir règlement DG Tome1, Tome3 et Tome5*
- THr01 — Tissu urbain Homogène
- TR-05 — Trame urbaine Régulière
- CM33 — Forme d'habitat spécifique (CI – cité ouvrière, CM jardin, lotissement; CO – courée ouvrière; CA – habitat de type cabanonnier; CE – grands ensembles, HBM, cités)
- BA-6 — Quartier en balcon
- Séquence architecturale (SA – Majeure; SH – Homogène; SC – Pittoresque)
- 69 137 — Element bâti
- Canal de Marseille et dérivations

Espace Boisé Classé
- à conserver ou à créer

Patrimoine paysager — *Voir règlement DG Tome1*
- Espace vert à protéger
- Espace vert d'accompagnement
- Voie plantée à protéger

Terrain Cultivé à Protéger
- en zone urbaine

Plantations à créer
- en coeur d'îlot
- en pleine terre
- en bordure d'îlot

Autres prescriptions
- Bande littorale 100m

ANNEXES

- Zone d'Aménagement Concerté
- Zone d'Aménagement Différé
- Projet Urbain Partenarial
- Programme d'Aménagement d'Ensemble
- Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Opération d'Intérêt National
- Périmètre de Sursis à Statuer
- Héliport

RISQUES

Prescriptions liées au risque inondation — *Voir règlement DG Tome1*
- Zone Inconstructible
- Prescriptions renforcées
- Prescriptions particulières au secteur d'Arenc
- Prescriptions renforcées pour la gestion du débordement de l'Huveaune
- Prescriptions
- Ruisseaux ou fonds de vallon
- Voies inondables

Prescriptions liées au risque mouvement de terrain
- Zone Inconstructible
- Prescriptions fortes ou renforcées
- Prescriptions

Prescriptions liées au risque incendie
- Zone de prescription

Prescriptions liées au risque technologique
- 21 — Périmètre de risque technologique

Fond Cadastral

- Parcellaire
- Divers linéaire
- Limites ne formant pas parcelles
- Parapet de pont ou aqueduc
- Etang, lac
- Piscine
- Bâti dur
- Bâti léger
- Courbes de niveau

Origine cadastre © Droit de l'Etat réservés - BD Carto © IGN 2010

Voir Planche 22
Voir Planche 32
Voir Planche 34
Voir Planche 41